



DÉCISION 2023 – 3

Demande de subvention auprès du conseil départemental 31 pour le fonctionnement du « Conservatoire à Rayonnement Intercommunale Axe Sud » pour l'année 2022-2023

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la convention de mise en place d'un service unifié du 20 décembre 2018 entre les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses,

Considérant que le Conseil Départemental 31 aide les établissements d'enseignements artistiques en musique pour leurs activités,

Considérant que les attributions des subventions du Département 31 s'effectuent à partir d'une classification des établissements par types, établies dans le schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Garonne.

Compte tenu :

- De l'arrêté du 10 janvier 2020 du Ministère de la Culture portant classement du CRI Axe Sud
- De la classification de cet établissement en type 4 par la Direction des Arts Vivants et Visuels de la Haute Garonne
- Que selon le schéma département, une classification en type 4 fait l'objet d'un conventionnement spécifique
- Que selon le schéma département, une classification en type 3 peut faire l'objet d'une subvention comprise en 50 000 € et 65 000€
- De la révision et mise en œuvre en 2021 de son projet d'établissement, projet pédagogique, règlements intérieur et des études
- Du développement des interventions musicales en milieu scolaire sur son territoire
- D'une tarification basée sur le taux d'effort
- De ses partenariats et de son rayonnement sur le territoire et dans le département
- Des 48 manifestations musicales annuelles proposées gracieusement à tous les publics
- De la mise à disposition d'un parc instrumental à titre gracieux aux familles à faibles revenus
- De la formation et de la pérennisation du personnel pédagogique

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention de **60 000€** pour l'année 2022-2023 auprès du Conseil Départemental 31, liée aux conditions :

- Posées dans le schéma départemental
- D'implication, de stabilité, de continuité et de qualification qui garantissent la structuration et la pérennité de l'enseignement artistique telles qu'attendues d'un établissement classé par l'Etat

Article 2 : De préciser que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au titre du budget primitif 2023.

Fait à Seysses, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

